

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2024/0018**

Séance du 8 juillet 2024

Date de la convocation

2 juillet 2024

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre,

Le huit juillet à dix-neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.

Présents :

Titulaires : Messieurs Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Jean-Pierre DERMIT, Philippe HEURA, Pierre-Paul LEONELLI,

Suppléants : Messieurs Christophe FIORENTINO, Christian ORTEGA

Représentés : Madame Françoise BRUNETAUX (pouvoir à Monsieur Christophe FIORENTINO), Monsieur Charles-Ange GINESY (pouvoir à Monsieur Frank CHIKLI),

Absents excusés : Monsieur Jean LEONETTI

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe FIORENTINO

Objet : Approbation de la modification du tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU la délibération N°2023/0023 modifiant le tableau des emplois en date du 28 juin 2023 ;

Monsieur le Président rappelle la nécessité de créer et ou de modifier les ouvertures de poste et ainsi modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins en personnel du Syndicat et de prendre en compte les évolutions de carrière des agents (avancements de grade).

Ainsi, il est proposé l'ouverture de 3 postes :

- 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe ;
- 1 agent de maîtrise principal ;

TABLEAU DES EFFECTIFS ACTUALISE
 au 08 juillet 2024

Cadre d'emploi et grades	Catégorie	Poste ouvert	Poste pourvu	Poste vacant	Titulaires ou stagiaires	Non titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS		2	1	1	1	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1	0
Directeur Général Adjoint	A	1	0	1	0	0
ATTACHES		4	2	2	1	1
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	1	0
Attaché Principal	A	1	0	1	0	0
Attaché	A	2	1	1	0	1
INGENIEURS		3	3	0	2	1
Ingénieur Principal	A	1	1	0	1	0
Ingénieur	A	2	2	0	1	1
REDACTEURS		5	4	1	3	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	B	1	1	0	1	0
Rédacteur	B	4	3	1	2	1
TECHNICIENS TERRITORIAUX		1	0	1	0	0
Technicien Territorial principal 1 ^{ère} cl.	B	0	0	0	0	0
Technicien Territorial	B	1	0	1	0	0
AGENTS DE MAITRISE		8	5	3	5	0
Agent de Maitrise Principal	C	4	3	1	3	0
Agent de Maitrise	C	4	2	2	2	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		10	6	4	6	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl.	C	2	1	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl.	C	4	3	1	3	0
Adjoint Administratif	C	4	2	2	2	0
ADJOINTS TECHNIQUES		42	29	13	22	7
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl.	C	5	3	2	3	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl.	C	13	7	6	7	0
Adjoint Technique	C	24	19	5	12	7
Effectif Total		75	50	25	40	10

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
à l'unanimité :*

- APPROUVE la création de 3 postes tels que présentés dans la présente délibération ;
- APPROUVE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux créations de postes et déclarations de vacances de poste nécessaires ;
- DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Principal 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Marc DELIA



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **11 JUIL. 2024**
- De la transmission au contrôle de la légalité le :
- De la publication le : **16 JUIL. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

